

ETUDE SURVEILLEE

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2009.70 du 20 juillet 2009.

Le Service Municipal de la Jeunesse de la Mairie de CRANVES-SALES accueille pour les études surveillées, les enfants scolarisés de la Commune du CE1 au CM2.

Les études surveillées répondent à un double objectif :

- ⇒ L'accueil et l'encadrement des élèves,
- ⇒ Le soutien méthodologique et l'aide au devoir.

ARTICLE 1 : ACCUEIL

Une étude surveillée est organisée pour l'école primaire de la commune de Cranves-Sales. L'étude est essentiellement ouverte, en période scolaire le **jeudi** après la classe de 16 h 30 à 17 h 30.

Ce temps se décompose de la façon suivante :

- ⇒ Goûter (fourni par la ville) : **de 16 h 30 à 16 h 45**
- ⇒ Etude : **de 16 h 45 à 17 h 30**

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire, elle se fait au moyen du dossier disponible :

- soit en mairie au secrétariat du service périscolaire,
- soit en téléchargement sur le site de la ville (www.cranves-sales.fr)

La date limite des inscriptions est fixée au 15 septembre.

Les dossiers peuvent être adressés :

- Par voie postale (cachet de la poste faisant foi)
- Par dépôt du courrier dans la boîte à lettre de la Mairie
- Par fax au 04 50 36 75 70

ARTICLE 3 : ANNULATION

Les annulations entraînant une non-facturation sont possibles,

- en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical,
- pour une absence signalée au secrétariat du service Périscolaire (avant le 20 du mois en cours pour le mois suivant).

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Les études sont assurées par des enseignants volontaires.

En dessous de 5 enfants inscrits, la ville se réserve la possibilité d'annuler une étude. Dans ce cas les enfants seront accueillis au service d'accueil Périscolaire.

L'encadrement est d'un adulte pour vingt enfants. Au delà une seconde étude est ouverte. La capacité d'accueil pour l'année 2009/2010 étant plafonnée à 60 enfants, soit 3 études surveillées.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SORTIE DES ENFANTS

Afin de ne pas perturber l'étude, les enfants ne doivent pas être repris avant l'heure de fin.

A l'issue de l'étude surveillée, c'est-à-dire à **17 h 30**, l'enseignant conduit tous les enfants à l'intérieur du hall d'accueil du bâtiment périscolaire et les confie à un agent du service Périscolaire qui vérifie la présence de tous les enfants.

Les enfants doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou une personne nommément désignée sur la fiche de renseignements à l'intérieur du bâtiment Périscolaire après s'être signalé à un agent d'animation du service Périscolaire.

ARTICLE 6 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'étude n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins où la famille devra le récupérer.

A cet effet tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au service Périscolaire.

ARTICLE 7 : TARIFS

Le prix de l'heure d'étude surveillée correspond au tarif de l'heure de garderie périscolaire. Il varie en fonction du quotient familial.

Quotient familial	1 heure	½ heure
≤ 750	1,55 €	0,80 €
751 ≥ 1125	2,05 €	1,05 €
1126 ≥ 1625	2,70 €	1,35 €
≥ 1626	3,30 €	1,65 €

La première heure est incompressible. Si l'enfant reste la seconde heure à l'accueil périscolaire la tarification s'appliquera par demi-heure supplémentaire de 17h30 à 18h00 / de 18h00 à 18h30).

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Une facture retraçant l'ensemble des prestations périscolaires consommées par le ou les enfant(s) est adressée aux familles.

Les paiements peuvent être réalisés soit :

- ⇒ en espèces,
- ⇒ par chèque, à l'ordre du Trésor Public

Par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie Service Périscolaire
139, Rue de la Mairie
74380 CRANVES-SALES

Les factures devront être réglées au plus tard à la date indiquée. En cas de non paiement, après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10 % des sommes dues.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DU SECRETARIAT PERISCOLAIRE

Lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et 13 h 30 à 17 h 00

Mercredi de 8h30 à 12h00 heures

Judi de 8h30 à 13 h 30 à 18 h 30

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

La fréquentation de l'étude implique de la part des enfants le respect du personnel et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la Commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- ⇒ Courrier d'avertissement adressé aux parents,
- ⇒ Exclusion temporaire,
- ⇒ Exclusion définitive.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Toute participation à l'étude surveillée implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 12 : ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 20 juillet 2009.

Bernard BOCCARD

Maire